



**ARRÊTE CADRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT D'ENTRETIEN COURANT DÉPARTEMENTAUX**

=====

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents, et notamment son article R 417-10,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n°7570 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 23 janvier 2025 pour effectuer certains travaux de maintenance et de surveillance quotidienne (prestation de curage, visite d'ouvrages, études d'investigations et de sondages, maintenance des équipements, pose de matériel de mesure, prélèvements...) d'interventions d'urgence et d'enquêtes de conformité des raccordements domestiques et non domestiques sur le réseau d'assainissement qu'elle gère sur diverses voies de la commune de Coubron,

CONSIDÉRANT la liste des entreprises/bureaux d'études mandatés par la DEA, ci annexée,

CONSIDÉRANT que ces travaux seront programmés entre le 03 Février 2025 et le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la réalisation des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le personnel de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Conseil Départemental - BP 193 - 93000 Bobigny cedex, et les entreprises citées à l'annexe n°1, sont autorisées à réaliser les interventions courantes et les travaux sur le réseau d'assainissement départemental.

ARTICLE 2 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté sur diverses voies de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé n°2 a été adressée 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux services techniques de la Commune.

Cette déclaration devra être validée par un représentant de la Direction des Services Techniques de la commune, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la Commune et d'un représentant des transports urbains TRA/TRANSDEV, s'ils sont concernés,
- Les coordonnées de l'entreprise mandatée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Le détail du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 4 :

La réglementation prévue au présent arrêté concerne : les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en particulier : les visites d'ouvrage, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassin enterrés, station de pompage, de crue), la maintenance des équipements, les études d'investigation et de sondages, la pose de matériel de mesure, les prélèvements, les interventions d'urgence, les enquêtes de conformité des raccordements domestiques et non domestiques.

ARTICLE 5 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 4 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 6 : Tout défaut de respect de la procédure déclarative des travaux mentionnée à l'article 3 entraînera une abrogation de l'arrêté cadre avant son terme.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté et de la Déclaration Préalable devront avoir lieu 5 jours avant les travaux (excepté pour les travaux d'extrême urgence - affichage sur site, le jour même). La déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par les agents départementaux et/ou les entreprises exécutant les travaux.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté, ainsi que ses pièces annexes seront affichés et publiés au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,

Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,

Monsieur le Chef de la Police municipale,

La Direction Départementale de l'Eau et de l'Assainissement,

L'entreprise SEPUR, pour le balayage mécanisé et la collecte des déchets, pour information,

Monsieur le Directeur des Transports Transdev/TRA, pour information,

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 03 Février 2025



Le Maire,
Conseiller Régional d'Île de France,
Conseiller Métropolitain,
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est

ENTREPRISES/BUREAUX D'ETUDES MANDATES PAR LA DEA	ADRESSES POSTALES
CIG	12 Rue Berthelot 95500 GONESSE
COLAS IDF Normandie	121 Rue Paul Fort 91310 MONTLERY
CAE	8 Route de Mandres 94440 SANTENY
DUBRAC TP	34-36 Rue du maréchal Lyautey 93200 SAINT-DENIS
EHTP	Rue Gloriette 77257 BRIE COMTE ROBERT
UNION TRAVAUX	50-52 Boulevard St Simon 93705 DRANCY
SFT	9 Rue Crupper 93290 TREMBLAY EN FRANCE
RAZEL Bec	526 Avenue Albert Einstein 77555 MOISSY-CRAMAYEL
MONTCOCOL	5 Avenue des Marchandises 93331 NEUILLY-SUR-MARNE
HP BTP	665 Rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI
SADE CGTH	346 Rue du Maréchal Juin 77005 MELUN
SOGEA	9 Allée de la Briarde 77184 EMERAINVILLE
EIFFAGE GCR	Route de Davron 78450 CHESNAY
SETA Environnement	4 Rue des Champarts 77820 LE CHATELET-EN-BRIE
ATGT	34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY
AVITEK	19 Rue de Sévigné 94370 SUCY-EN-BRIE
SGDS INTERNATIONAL	Immeuble Azur - 4 Boulevard de l'Europe 91000 EVRY
PARENGE	Avenue Léon Harmel - Lieu-dit Zaidi 92168 ANTONY Cedex
VINCI Fluvial	Département Métiers de Spécialités Rue de la Plaine Basse 94290 VILLENEUVE LE ROI
TERRIDEAL	4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS
TRACTEBEL	5 Rue du 19 mars 1962 92622 GENNEVILLIERS Cedex
PIZZAROTTI	174 178 Quai de Jemmapes 75010 PARIS
ARTEMIS	2 Mail de la Petite Espagne CS10011, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS
SGP	2 Mail de la Petite Espagne CS10011, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS
QUARTA	123 rue du Temple de Blosne 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
EGIS	168-170 Avenue Thiers 69006 LYON
SITES	95-97 Avenue Victor Hugo 92500 RUEIL-MALMAISON

SEFI INTRAFOR	9-11 Rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY
SEGIC	7 Rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIÈRES-LE-BUISSON
AOTEC	1842 Route du Bas 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE
SEMOFI	565, rue des Vœux Saint-Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI
INFRANEO	140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN
SAFEGE SAS	Parc de l'Ile 15-27 Rue du Port 92022 NANTERRE Cedex
AQUAMESURE	6-8 Rue de la Closerie 91090 LISSES
ECO PUR	89 Route du Moulin Bateau 94380 BONNEUIL SUR MARNE
HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST	28-30 Avenue Jacques Anquetil 95192 GOUSSAINVILLE
GEOTECH	3 Avenue des Chaumes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
SAS NEXT ROAD ENGINEERING	8 Rue des Moullards 21240 TALANT
M3R	5 Rue Ettore Bugatti 91312 MONTLHERY
DARRAS ET JOUANIN	2 Rue des Sables 91170 VIRY CHATILLON
EDR	2 Avenue d'Ouessant Bât. D 911140 VIRY SUR YVETTE
SNTPP	2 Rue de la Corneille 94122 FONTENAY SOUS BOIS
FORAGE du Nord Ouest	3545 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME
FAYOLLE et FILS	30 Rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY
VALENTIN	6 Chemin de Villeneuve 94140 ALFORTVILLE
SBFS	18 Rue des Pyrénées 94623 RUNGIS
ORIAD IDF SS	35A Avenue De Lattre de Tassigny 93800 EPINAY SUR SEINE
ES	2 Chemin de la Vieille Rue 95810 EPIAIS RHUS
FRANCE TRAVAUX	13 et 13 bis Rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON
SAT	9 Rue Léon Foucault 77290 MITRY-MORY
BG INGENIEURS CONSEILS	Immeuble Lumière 40/80 Avenue des Terroirs de France 75012 PARIS
BERIM	Immeuble New Wave 51 Rue Paul Meurice 75020 PARIS

DECLARATION PREALABLE
A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT – ANNEXE N°2TELEPHONE : 01.43.93.65.00COMMUNE : 01.43.88.51.45OBJET (nature des travaux) :
DE VISITEDATES :VOIE(S) :ACCUSE DE RECEPTION :Reçu le :
Par :
VisaA retourner visé en télécopie au
n° :CONDITIONS DE CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX▪ **Circulation :**▪ **Stationnement :**▪ **Vitesse limitée à :**▪ **Travaux :**longitudinalement
traversée(s) par 1/4 1/3 1/2 en totalité

- sur trottoir(s)
- avec emprise(s) sur chaussée
- sans emprise(s) sur chaussée
- **Circulation des piétons :**
- maintenue sur les trottoirs
- basculée du côté opposé
- se fait sur la chaussée sous la protection d'un balisage.

Observations :▪ **Utilisation d'un véhicule de plus de 3,5 t :** ▪ **Présents à la réunion préalable éventuelle du :**

ORGANISME	NOM	TELEPHONE	TELECOPIE	VISA

Etabli le

Par

Le Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Eau et de l'AssainissementNota : cette déclaration, une fois visée, vaut autorisation d'engager les travaux et doit obligatoirement être affichée avec l'arrêté aux extrémités du chantier.

Déclaré conforme à l'arrêté cadre n°2025-007 du 03/02/2025 du règlementant la circulation au droit des travaux d'assainissement départementaux d'entretien courant

Validé à , le

Par M.

Commune de
Direction des Services Techniques

